**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

**Herausgeber:** Aînés

**Band:** 10 (1980)

**Heft:** 5

**Rubrik:** Votre argent : questions réponses

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 06.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# votre argent questions réponses

**Par le Service romand d'information du Crédit Suisse**

## Les Lombards et le crédit

***De M. Y. D., à Genève: J'ai hérité d'un petit portefeuille dont je ne voudrais pas me défaire. Par contre, j'aimerais obtenir un certain crédit. Puis-je utiliser ces titres dans ce but?***

Sans aucun doute. Cette forme de crédit garanti par des titres mis en nantissement est même l'une des plus anciennes de l'histoire de la banque, d'où son nom de «crédit lombard», en référence à l'époque où les banquiers du nord de l'Italie donnaient le ton en Europe.

Ces crédits, garantis par un gage consistant en valeurs mobilières, sont très courants. Les gages utilisés le plus fréquemment sont des titres (actions et obligations traitées en bourse, cédules hypothécaires) des polices d'assurance sur la vie (pour leur valeur de rachat) ou des marchandises, pour autant qu'elles soient facilement réalisables (or, matières premières).

Bien entendu, la qualité et la facilité de réalisation du gage sont déterminantes pour évaluer le montant du crédit octroyé.

## Cherchez la date

***De M. J. N., à Versoix: Pourriez-vous m'indiquer à quoi on distingue une pièce d'or de collection d'une pièce courante?***

Etant donné que n'importe quelle famille d'objets peut faire naître une collection, les spécialistes en monnaies préfèrent parler de pièces numismatiques et de pièces courantes.

C'est une date qui départage ces deux catégories: les premières ont généralement été frappées avant 1806. Les plus anciennes d'entre elles remontent jusqu'au VII^e siècle av. J.-C. Leur étude est une véritable science qui fait appel à de nombreuses disciplines. C'est dire que leur collection n'est pas à la portée du premier venu; ni leur prix d'ailleurs, qui varie d'une pièce à l'autre.

La seconde catégorie de monnaies d'or — celle des pièces dites courantes — se subdivise en trois groupes: les pièces semi-numismatiques (de 1806 à 1850 environ), les pièces courantes classiques (de 1850 à 1957 environ) et les frappes nouvelles ou refrappes (depuis 1957).

De nos jours, les monnaies d'or ne sont plus en circulation et ont, par rapport à la valeur de leur poids en or, un agio plus ou moins élevé qui s'exprime en pour cent. C'est ainsi que le prix des pièces semi-numismatiques varie selon la pièce car il s'agit de monnaies ayant été émises en petites quantités qui, aujourd'hui, sont devenues rares. Elles présentent donc un agio substantiel.

Dans le second groupe, on trouve des pièces qui, comme le Vreneli de Fr. 20, étaient véritablement en circulation en tant que moyens de paiement. Leur prix évolue au gré du marché, mais dans un rapport assez lâche avec les variations du prix de l'or. Leur agio est donc généralement élevé.

Quant aux frappes nouvelles ou refrappes, elles présentent souvent un faible agio car elles sont émises régulièrement sur le marché. On entend par là tirer parti de l'attrait que le métal jaune exerce sur le public.

Pour être complet, mentionnons encore les médailles qui se distinguent des monnaies. Leur prix de vente dépasse souvent nettement leur simple valeur métallique, mais comme leur achat est souvent motivé par des considérations esthétiques ou sentimentales plutôt que par le désir de faire un placement, il n'y a pas de véritable marché pour ces pièces. En règle générale, les banques ne peuvent les reprendre qu'à la valeur du métal. Font exception toutefois certaines médailles frappées par des organisations officielles à l'occasion d'événements particuliers (Jeux Olympiques, médailles d'or des expositions nationales, etc.).

## Quelle épargne?

***De Mlle B. H., à Estavayer (FR): En quoi consiste l'épargne forcée?***

Il y a deux sortes d'épargne: la première est celle que l'on pratique spontanément, par exemple en plaçant de l'argent sur un carnet d'épargne, en achetant des titres, des objets de valeur (or, etc.) ou enfin en payant des primes d'assurances non obligatoires. En termes économiques, on parle d'épargne volontaire, parce que le particulier renonce de propos délibéré à dépenser tout son revenu en biens de consommation.

Le second type d'épargne nous est dicté par la loi ou les contrats. C'est par exemple le cas lorsque nous cotisons à des caisses de retraite, de maladie, d'accidents ou encore lorsque nous payons des primes d'assurances obligatoires (AVS). En termes économiques, on parle alors d'épargne forcée car le particulier ne peut échapper à l'obligation de restreindre ses dépenses de consommation.

Du coup, on s'aperçoit de deux choses: tout d'abord que le particulier n'est pas seul à épargner. Les entreprises se doivent de constituer des réserves; dans certains cas, elles y sont contraintes par la loi. En outre, elles cotisent aussi, en tant qu'employeurs, à des caisses de retraite et aux assurances sociales. En outre, dans la mesure où ils dépensent moins qu'ils ne perçoivent en impôts, les pouvoirs publics (communes, cantons, Confédération) participent également à l'épargne générale.

La deuxième constatation, c'est que l'équilibre entre épargne volontaire et épargne forcée tend à se rompre en faveur de la seconde. Il ne s'agit pas ici d'émettre un jugement de valeur, mais simplement de souligner que les deux types d'épargne sont complémentaires, donc indispensables à la bonne marche de l'économie.

## A chacun son toit

***De Mme A.-C. V., à Vevey: Je voudrais aider mon neveu à construire sa propre maison. Mais auparavant, j'aimerais savoir jusqu'où peut aller le financement bancaire.***

Pour pouvoir répondre avec précision, il faudrait connaître la situation personnelle de votre neveu, ses possibilités d'avancement professionnel. Il n'y a en effet guère de schéma rigide déterminant automatiquement les crédits que l'on peut obtenir.

Il y a cependant une règle générale qui détermine le montant du crédit hypothécaire: l'hypothèque en premier rang couvre environ les $^2/_3$ du prix d'achat ou, selon les cas, des frais d'établissement. L'hypothèque en 2^e rang couvre le reliquat du financement possible. Dans certains cas, dépendant toujours de la situation personnelle du requérant, les hypothèques peuvent couvrir jusqu'à 90% du prix d'achat.

Voici un exemple tiré de la pratique: prix de l'objet immobilier: Fr. 295 000. Hypothèque en 1^er rang: Fr. 200 000.—; hypothèque en 2^e rang: Fr. 50 000.—; fonds propres: Fr. 45 000.—.